



## Séance du 27 Mars 2023

### Délibérations

L'an 2023 et le 27 Mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire

**Présents** : Mme FLORES Christiane, le Maire,  
Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,  
MM : AVRIL Fabien, BOURGEOIS Fabien, GAMARD Éric, NIKITINE Joël, OZANNE Marc, SELVON Christian

**Excusé ayant donné un pouvoir** : BERTON Jean-Luc à BEAUDOIN Marie-Laure

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 20/03/2023

**Date d'affichage** : 20/03/2023

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 30/03/2021

Et publication ou notification

Du : 30/03/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : GAUBERT Caroline

**Objet(s) des délibérations**

- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Approbation et vote du budget 2023
- Vote des taux d'imposition 2023
- Attribution et vote des subventions de 2023
- Approbation du compte de gestion du CCAS
- Affectation du résultat 2022 du CCAS
- Approbation du compte administratif 2022 du CCAS

**- Approbation du compte de gestion 2022 (réf : 2023-8)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montargis et que les comptes de gestion établis, sont conformes à ceux du compte administratif de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la Commune pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 11                      contre : 0                      abstentions : 0)

**- Approbation du compte administratif 2022 (réf : 2023-9)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Madame le Maire quitte la salle et Madame Marie-Laure BEAUDOIN désignée présidente de séance, présente le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif de la commune de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses : 259 464,22 €

Recettes : 295 629,88 €

Section de fonctionnement - excédent de fonctionnement : 36 165,66 €

Investissement :

Dépenses : 89 108,83 €

Recettes : 157 892,21 €

Section d'investissement - excédent d'investissement : 68 783,38 €

A l'unanimité (pour : 11                      contre : 0                      abstentions : 0)

**- Affectation du résultat 2022 réf : 2023-10**

Le Conseil Municipal,

Vu le compte administratif du budget de la commune 2022,

Vu le compte de gestion de la commune 2022,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un excédent de 36 165,66 €,

Vu le résultat de la section d'investissement qui présente un excédent de 68 783,38 €,

Délibère et décide d'affecter le résultat 2022 de la façon suivante :

- section d'investissement recettes : 001 - déficit d'investissement : 31 288,97 €,

- section de fonctionnement recettes : 002 - excédent de fonctionnement : 128 306,86 €

A l'unanimité (pour : 11                      contre : 0                      abstentions : 0)

**- Approbation et vote du budget 2023 (réf : 2023-11)**

Madame le Maire présente le budget 2023 de la commune, qui s'établit comme ci-dessous. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 de la commune.

**Section de fonctionnement " Dépenses" :**

011 : charges à caractère général :	84 720,00 €
012 : charge du personnel :	94 850,00 €
014 : atténuation de produits :	46 200,00 €
65 : autre charge de gestion courante :	87 100,00 €
66 : charges financières :	3 802,55 €
67 : charges exceptionnelles :	800,00 €
023 : virement à la section d'investissement :	89 177,99 €
Total de la section de fonctionnement dépenses :	409 650,54 €

**Section de fonctionnement "Recettes" :**

64 : charges de sécurité sociale et de prévoyance :	200,00 €
70 : produits des services du domaine et ventes diverses :	3 700, 00 €
73 : impôts et taxes :	208 000,00 €
74 : dotations, subventions de participations :	68 029,00€
75 : autres produits des gestions courantes :	30 110,00€
77 : produits exceptionnels :	800,00€
002 : résultat de fonctionnement reporté :	98 811,54 €
Total de la section de fonctionnement recettes :	409 650,54 €

**Section d'investissement "Dépenses" :**

16 : emprunts et dettes assimilés :	55 930,85 €
20 : immobilisations incorporelles :	5 440,00 €
21 : immobilisations corporelles :	55 319,00 €
23 : immobilisations en cours :	7 525,35 €
001 : Solde exécution de la section d'investissement reporté	31 288,97 €
Total de la section d'investissement dépenses :	155 304,17 €

**Section d'investissement "Recettes" :**

10 : dotations, fonds et réserves :	13 515,21 €
1068 : Excédents de fonctionnement capitalisé :	31 288,97 €
13 : subventions d'investissement :	18 022,00 €
16 : emprunt et dettes assimilées :	3 000,00 €

021 virement de la section de fonctionnement :	89 177,99 €
Total de la section d'investissement recettes :	155 504,17 €

A l'unanimité (pour : 11                    contre : 0                    abstentions : 0)

**- Vote des taux d'imposition 2023 (réf : 2023-12)**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,66 %

- **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11                    contre : 0                    abstentions : 0)

**- Attribution et vote des subventions de 2023 réf : 2023-13**

Madame le Maire présente les demandes de subventions reçues de différentes associations. Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- le Cercle Jean Richepin :	500,00 €
- HBC Lorris :	240,00 €
- Les restaurants du cœur :	100,00 €
- L'école en couleurs (APE du Joudry) :	100,00 €
- ADAMA :	20,00 €
- Danse et Nous :	40,00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**- Approbation du compte de gestion du CCAS (réf : 2023-14)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122.21, L2343.1 et 2 et D 2343.1 à D 2343.10

Madame le Maire informe le CCAS que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Service de Gestion Comptable de Montargis et que les comptes de gestion établis, sont conformes à ceux du compte administratif du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2022, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**- Affectation du résultat 2022 du CCAS (réf : 2023-15)**

Le Conseil municipal,

Vu le compte administratif du budget du CCAS 2022,

Vu le compte de gestion du CCAS 2022,

Vu le résultat de la section de fonctionnement qui présente un déficit de 3 215,72 €,

Délibère et décide d'affecter le résultat de 2021 de la façon suivante :

- section de fonctionnement de recettes : 002 - excédent de fonctionnement 1 793,65 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**- Approbation du compte administratif 2022 du CCAS (réf : 2023-16)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5212-1 et suivants, vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, considérant que Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire.

Madame le Maire quitte la salle, Mme BEAUDOIN Marie-Laure désignée présidente de séance, présente le rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité : d'adopter le compte administratif du CCAS de l'exercice 2022, arrêté comme suit :

**Fonctionnement**

Dépenses : 6 155,72 €

Recettes : 2 940,00 €

Section de fonctionnement - déficit de fonctionnement : 3 215,72 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à : 20 :50

En mairie, le 31/03/2023



Le Maire

Christiane FLORES